

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DELIBERATION N° 2017-01-31-05**

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE D'ACCREDITATION A DEVENIR CENTRE CLES (CERTIFICAT DE
COMPETENCES EN LANGUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)**

**LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 JANVIER 2017,**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la séance du Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;
Vu le quorum atteint en début de séance ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) est une certification nationale accréditée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Il permet de faire certifier ses compétences opérationnelles de communication dans une langue donnée parmi 9 proposées, et se décline en 3 niveaux correspondant à ceux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) : B1, B2 et C1.

Un établissement d'enseignement supérieur souhaitant organiser des sessions CLES doit être accrédité pour devenir Centre CLES. Ce statut permet :

- de proposer aux étudiants de passer une certification nationale dans leur établissement ;
- d'intégrer la certification CLES dans le projet d'établissement en termes de politiques des langues ;
- d'être autonome dans l'organisation des sessions CLES dans le respect de la charte de passation du CLES ;
- de bénéficier de crédits sujets liés à la conception de sujets et à la valorisation de ses activités au niveau national.

De par son statut de certification nationale, le CLES relève de la procédure d'accréditation : l'établissement est accrédité par langue et par niveau. Le dossier d'accréditation CLES doit être transmis à la DGESIP ainsi qu'à la Coordination Nationale CLES en même temps que le dossier général d'accréditation de l'établissement.

Vu la présentation faite par Françoise PEYRARD ;
Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la demande d'accréditation de l'Université Clermont Auvergne à devenir Centre CLES à compter de l'année 2017-2018.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41
Membres présents et représentés : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Président de
l'Université Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU-CAC UCA 2017-01-31-05

TRANSMIS AU RECTEUR : 10.02.2017

PUBLIE LE : 10.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.